

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE REPARATION

Les présentes Conditions Générales de Vente sont destinées à régir les relations entre :

Monsieur Helder BARATA, exploitant individuel sous le nom commercial « HBSERVICES74 », immatriculé auprès du Répertoire des Métiers sous le numéro 918 554 916, dont le siège et établissement principal est sis 320 rue des Sorbiers, Site économique des Lacs à THYEZ (74300),
Ci-après dénommé le « Vendeur »,
D'une part,

ET

Toute personne physique ou morale réalisant une Commande auprès du Vendeur,
Ci-après dénommée le « Client »,
D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Le Vendeur a pour activités : la réparation et la vente d'électroménagers, la réparation de buanderie et de laveries professionnelles, l'agencement sans raccordements de cuisines, dressing, mobiliers et ameublements.

Les Parties conviennent que leurs relations seront régies exclusivement par le présent Contrat, étant entendu entre les Parties que le présent Contrat est constitué par les conditions particulières, les présentes Conditions Générales de Vente et les annexes éventuelles, dont le Client reconnaît avoir pu prendre connaissance préalablement aux présentes et qu'il déclare accepter sans restrictions.

Le Vendeur se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales de Vente sous réserve d'en informer le Client.

Les Conditions Générales de Vente sont celles en vigueur à la date de la Validation de la Commande.

Article 1 : Définitions

Les termes et expressions visés ci-après signifient, lorsqu'ils sont précédés d'une lettre majuscule, pour les besoins de l'interprétation et de l'exécution des présentes :

« Article » : le ou les Biens ayant fait l'objet de la Commande ;

« Bien » : tout produit, pièce ou accessoire proposé à la vente ;

« Commande » : demande de Biens et Services réalisée par le Client au Vendeur ;

« Conditions Générales de Vente » : les conditions générales de vente qui font l'objet des présentes ;

« Contrat » : le présent acte, y compris son préambule et ses annexes ainsi que tout amendement, substitution, extension ou renouvellement intervenu aux présentes en vertu de la convention des Parties ;

« Délai de Livraison » : période entre la date de Validation de la Commande et la date de la Livraison de la Commande au Client ;

« Frais de Livraison » : coût des frais engagés par le Vendeur pour acheminer la Commande à l'adresse de Livraison ;

« Livraison » : expédition de l'Article ;

« Prix » : la valeur unitaire d'un Bien, cette valeur s'entend toutes taxes comprises et hors frais de livraison ;

Les références aux Articles sont des références aux articles du présent Contrat, à moins qu'il n'en soit disposé autrement.

Toute référence au singulier inclut le pluriel et inversement.

Toute référence à un genre inclut l'autre genre.

Article 2 : Champ d'application des Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent de plein droit à toute vente des produits commercialisés par le Vendeur, ainsi qu'aux prestations de réparation, d'installation ou d'agencement qu'il pourra exécuter. La vente de pièces et accessoires est réputée conclue à la date d'acceptation de la Commande par le Vendeur. Préalablement à cette date, les présentes Conditions Générales de Vente ont été mises à la disposition du Client, comme visé aux articles L. 441-1 du Code de commerce, L. 112-1 et L. 112-2 du Code de la

consommation. Toute Commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente qui prévalent sur toutes les autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le Vendeur.

Article 3 : Devis et ordre de réparation

A la demande du Client, il sera établi un devis des réparations à effectuer sur ses biens. Tout devis ou ordre de réparation qui ne préciserait pas une durée de validité sera par défaut valable un (1) mois maximum à compter de la date à laquelle il a été établi. Si au cours des travaux entrepris après accord, des réparations et fournitures autres que celles prévues se révélaient nécessaires, le Vendeur s'engage à ne procéder à aucune opération non prévue sans avoir établi préalablement un devis complémentaire. En cas d'acceptation du devis, il pourra être demandé, à titre d'acompte, un tiers du montant de la réparation. Les frais d'établissement du devis ainsi que les frais de démontage et de remontage nécessaires à la réalisation sont à la charge du Client.

Article 4 : Commande de matériel et de pièces détachées

Toute Commande, pour être prise en considération, doit être établie sur les bons de commande du Vendeur. L'acceptation de la Commande par le Vendeur résulte de la Livraison des produits commandés et de l'établissement et l'envoi de la facture. Toute Commande peut être annulée par le Client ou modifiée dans son contenu par écrit jusqu'à l'expédition ou la remise des Biens au lieu de Livraison, toute commande étant réputée ferme et définitive à compter de cette date, sauf si le Client agit en qualité de non professionnel, auquel cas il dispose d'un droit de rétractation conformément à l'article 12 des présentes Conditions Générales de Vente.

Article 5 : Pièces de rechange et accessoires

Les pièces de rechanges et accessoires commandés spécialement seront payables d'avance sans escompte. Passé un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la Livraison, les pièces détachées et les accessoires ne seront ni repris, ni échangés.

Article 6 : Livraison de la commande

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente des Biens, la Livraison s'effectuera au domicile du Client / au siège social du Vendeur, dans le délai de vingt-et-un (21) jours à compter de la réception par le Vendeur d'une Commande en bonne et due forme. Les risques du Bien commandé sont supportés par le Client à compter de ladite Livraison. Le Délai de Livraison est donné à titre indicatif et sans garantie. Le dépassement de ce délai ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité. Toutefois, le Client non livré à la date indicative donnée pourra annuler tout ou partie de sa Commande huit (8) jours après mise en demeure restée infructueuse. Le délai indiqué est en outre de plein droit suspendu par tout évènement indépendant du contrôle du Vendeur et ayant pour conséquence de retarder la Livraison. En toute hypothèse, la Livraison dans le délai ne peut intervenir que si le Client est à jour de toutes ses obligations à l'égard du Vendeur. Les frais et les risques liés à l'opération de Livraison des produits sont à la charge exclusive du Vendeur.

Article 7 : Réception des produits

Le Client prendra réception des pièces et produits commandés à son domicile / au siège social du Vendeur, dans le délai de vingt-et-un (21) jours à compter de la réception de l'avis de mise à disposition adressé par le Vendeur, dès Livraison des Biens. Passé ce délai, le Vendeur pourra de plein droit résilier la vente, si bon lui semble, sans mise en demeure préalable, en application des dispositions de l'article 1657 du Code civil. Le Client assumera les frais et risques du transport des Biens vendus, postérieurement à leur Livraison. Le Client doit vérifier à la réception la conformité des Biens livrés aux produits commandés et l'absence de vice apparent. Si aucune réclamation ni réserve n'est formulée à ce titre par le Client au jour de la réception des Biens, ceux-ci ne pourront plus être ni repris ni échangés, en application des dispositions de l'article 1642 du Code civil. En cas de vice apparent ou de non-conformité des Biens livrés aux produits et pièces commandés relevés par le Client au jour de la réception, le Vendeur s'oblige au remplacement de ceux-ci par des Biens identiques à la Commande. Les frais occasionnés par la reprise et la Livraison des nouveaux produits ou pièces sont à la charge exclusive du Vendeur.

Article 8 : Prix

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente ou à la prestation, les prix des produits vendus ou des prestations sollicitées sont ceux appliqués par

le Vendeur au jour de la Commande ou du devis. Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs. Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises, Frais de Livraison en sus et emballage compris le cas échéant.

Article 9 : Modalités de paiement

Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le prix est payable, soit comptant au moment de la Commande ou à réception de la facture, soit au plus tard quinze (15) jours à compter de la date d'émission de la facture. En aucun cas, les paiements qui sont dus au Vendeur ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation, sans accord écrit de sa part. A défaut de paiement à l'échéance, des pénalités égales au taux légal alors applicable majoré de 10 points seront dues. Elles seront applicables à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le 31^{ème} jour suivant la date de réception des Biens. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. En application de l'article D. 441-5 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le débiteur professionnel sera de plein droit redevable, à l'égard de son créancier, outre les pénalités de retard, déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros. Tout paiement qui est fait au Vendeur s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. A défaut de tout paiement du prix à son échéance, le Vendeur pourra de plein droit résilier la vente, huit (8) jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts susceptibles d'être demandés par le Vendeur.

Article 10 : Facturation

Le Vendeur établira, dès réception de la Commande ou réalisation de ses prestations, une facture en double exemplaire, dont l'un sera délivré le jour même au Client. La facture mentionnera les indications visées à l'article L. 441-9 du Code de commerce.

Article 11 : Réserve de propriété

Les Biens sont vendus sous réserve de propriété. Le Vendeur conserve la propriété des Biens jusqu'au paiement complet et effectif du prix par le Client. En cas de défaut de paiement à son échéance, le Vendeur pourra revendiquer les Biens et résilier la vente, comme précisé ci-dessus. Les chèques ne sont

considérés comme des paiements qu'à compter de leur encaissement effectif. Jusqu'à cette date, la clause de réserve de propriété conserve son plein droit. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert, dès Livraison, des risques des Biens vendu. Le Client s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des Biens par le Vendeur, à ne pas transformer ni incorporer lesdits Biens, ni à les revendre ou les mettre en gage.

Article 12 : Droit de rétractation

Le Client non professionnel dispose d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans un délai de quatorze (14) jours calendaires suivant la date de réception ou du retrait de la Commande. Dans le cas où ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Passé ce délai, la Commande ne sera pas reprise. Le Client qui souhaite conserver son droit de rétractation doit retourner les articles dans le délai susmentionné, dans leur emballage d'origine, complets, neufs. Les frais de retour resteront à la charge du Client.

Article 13 : Garantie

Client professionnel : Les produits et services vendus sont couverts par la garantie légale des vices cachés, au sens de l'article 1641 du Code civil.

Client consommateur : Les produits et services vendus sont couverts par une garantie contractuelle contre tout défaut ou vice de matière ou de fabrication pendant un (1) an à compter de la Date de Livraison desdits produits lorsqu'il s'agit de produits neufs, et pendant six (6) mois à compter de la Date de Livraison desdits produits lorsqu'il s'agit de produits d'occasion sauf mention contraire spécifiée sur la facture. En cas d'altération, de vice apparent ou caché déclaré par le Client pendant cette période, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le Vendeur s'oblige à remplacer à ses frais les produits concernés, dans les meilleurs délais. Cette garantie ne couvre pas les défauts occasionnés du fait d'une utilisation anormale ou fautive ou résultant d'une cause étrangère aux qualités intrinsèques des produits. Les dispositions qui précèdent ne sont pas exclusives de l'application de la garantie légale des vices cachés des articles 1641 et suivants du Code civil, conformément aux dispositions de l'article L. 217-4 du Code de la consommation. Le Client pourra exercer ces garanties en adressant sa demande au Vendeur, à l'adresse de son siège social.

Lorsque le Client consommateur agira en garantie légale de conformité, il :

- bénéficiera d'un délai de deux (2) ans à compter de la délivrance du Bien pour agir ;
- pourra choisir entre la réparation ou le remplacement du Bien, tel que prévu par l'article L. 217-9 du Code de la consommation, sous réserve des conditions de coût ;
- sera dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du Bien durant les six (6) mois suivant la Livraison du Bien.

La garantie de conformité s'appliquera indépendamment de la garantie commerciale consentie.

Le Client pourra également décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil et, dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résiliation de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

Article 14 : Force majeure

L'exécution par le Vendeur de ses obligations aux termes du présent Contrat sera suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui gênerait ou en retarderait l'exécution. Le Vendeur avisera le Client de la survenance d'un tel cas fortuit ou de force majeure dans les quatorze (14) jours à compter de la date de survenance de l'évènement. Lorsque la suspension de l'exécution des obligations du Vendeur se poursuit pendant une période supérieure à trente (30) jours, le Client a la possibilité de résilier la Commande en cours et le Vendeur procédera alors au remboursement de la Commande dans les conditions visées ci-dessus.

Article 15 : Nullité d'une clause du Contrat

Si l'une quelconque des dispositions du présent Contrat était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions du Contrat qui demeureront en vigueur entre les Parties.

Article 16 : Modification d'une clause du Contrat

Tout amendement, résiliation ou abandon de l'une quelconque des clauses du présent Contrat ne sera valable qu'après accord écrit et signé entre les Parties.

Article 17 : Indépendance des Parties

Aucune des Parties ne peut prendre d'engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre Partie. Par ailleurs, chacune des Parties demeure seule responsable de ses allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

Article 18 : Notifications

Toutes notifications devant être effectuées dans le cadre du présent Contrat seront considérées comme réalisées si elles sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux adresses suivantes :

Au Vendeur : en son siège social ;

Au Client : à l'adresse qu'il aura renseigné pour la commande.

Article 19 : Réclamations et règlement amiable des litiges

En vertu de l'article L. 612-1 du Code de la consommation « *Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel* ». Les litiges entrant dans le champ d'application de l'article L. 612-1 du Code de la consommation sont les litiges définis à l'article L. 611-1 du Code de la consommation à savoir les litiges de nature contractuelle, portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services, opposant un consommateur à un professionnel. Le texte couvre les litiges nationaux et les litiges transfrontaliers. Pour toute difficulté, le Client est invité à contacter le Vendeur préalablement. Dans l'année qui suivra la demande du Client auprès du Vendeur, en application de l'article R. 616-1 du Code de la consommation, le Client non professionnel pourra faire examiner sa demande par un médiateur dont il trouvera ci-dessous les coordonnées, sachant qu'un litige ne pourra être examiné, sauf exception, que par **un seul médiateur, la Société C&C – Médiation, 37 rue des Chênes 25480 MISEREY-SALINES - <https://www.cc-mediateurconso-bfc.fr/consommateurs.html>. Le Client pourra également, à ses frais, se faire assister par un conseil.**

Article 20 : Loi applicable et attribution de juridiction

Le présent contrat sera régi par la loi française.

Tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat

sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social du Vendeur, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie si le Client est professionnel. Si le Client agit en qualité de Consommateur, il sera fait application de l'article R. 631-3 du Code de la consommation.

Article 21 : Données à caractère personnel

Le Vendeur met un œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant le Client ayant pour finalité la gestion du Contrat. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité des données le concernant ainsi que du droit de formuler des directives générales quant au sort de ses données. Il dispose également du droit de saisir la CNIL. Pour toute information sur les modalités d'exercice de ses droits et sur le traitement de ses données par le Vendeur, le Client est invité à se rapprocher de ce dernier.